

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an 2025 et le 18 décembre à 20 heures 35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, Maire.

Présents : Jean-Louis DUCHAMP, Jean-Yves DELABBAYE, Christian MORVANNIC, Frédéric AMOSSE, Bernard BADUEL, Myriam HEURTAUX, Dominique LE DÛ, Carine DELABBAYE, Rosa DA SILVA, Sylvie CHEVALLIER, Valérie LABATI,

Absents excusés :

Jonathan TREBOIS, pouvoir donné à Dominique LE DÛ
Olivier PENOT, pouvoir donné à Jean-Yves DELABBAYE
Annick FIGONI, pouvoir donné à Jean-Louis DUCHAMP

Absents : François PETIPAS

A été nommé secrétaire : Dominique LE DÛ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2025
2. Communication des décisions du maire
3. Délibération : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
4. Délibération : Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2026
5. Délibération : Approbation de la convention SDIS relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes 2026
6. Délibération : Autorisation de signature pour renouveler le contrat SEPUR période 2026-2029
7. Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
8. Délibération : Autorisation de recruter des vacataires
9. Délibération : Rapport d'activité 2024 SICTOM
10. Communications du maire
11. Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats)
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint (11), la séance est ouverte à 20h35.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Numéro	Date	Désignation
D_43_2025	03/10/2025	ABBATIENNE DE MENUISERIE - Remplacement porte logement communal (2.222,18€)
D_44_2025	03/10/2025	COMAT & VALCO Matériel de bureau et mobilier (3.528€)
D_45_2025	24/10/2025	FLEXIBLES DROUAIS Réparation tracteur (391,12€)
D_46_2025	24/10/2025	TAIX Renouvellement firewall (852€)

Numéro	Date	Désignation
D_47_2025	24/10/2025	CIMETIÈRE - Renouvellement concession (455€)
D_48_2025	24/10/2025	CIMETIÈRE - Attribution concession (920€)
D_49_2025	25/10/2025	TAIX Renouvellement maintenance sauvegarde Arcserve sécurité échanges serveur (312€)
D_50_2025	31/10/2025	TAIX Migration boîtes mail (2.196€)
D_51_2025	31/10/2025	TAIX PC portable centre de loisirs (1687,80€)
D_52_2025	06/11/2025	TAIX Licences M365 (261,60€)
D_53_2025	06/11/2025	LBR Pièces et révision tracteur (2.059,60€)
D_54_2025	13/11/2025	PRINCESSE MOUSTACHE Conte musical (680€)
D_55_2025	15/11/2025	Renouvellement BL.Proximité (4044€)
D_56_2025	17/11/2025	SAVAC Transport ALSH Bergerie nationale écourtée (intempérie) (299,20€)
D_57_2025	17/11/2025	JC APPLICATIONS Panneaux de signalisation (1.490,05€)
D_58_2025	20/11/2025	COMAT & VALCO Tables de pique-nique (1.728€)
D_59_2025	28/11/2025	VAL DE LOIRE PRODUCTION Sapins de Noël (221,97€)
D_60_2025	28/11/2025	MAJUSCULE Tables et chaises pour maternelle (623,99€)
D_61_2025	05/12/2025	VERRONS Contrat entretien 2026 (1.280€)

3. Délibération 2025.39 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'exposé du Maire,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **77 776 € 12, soit 25% de 311 104 € 48 (chapitre 20 – 21) – RAR de 0 €**

Chapitre	Budgétisé	1/4 des dépenses
20	26 000 €	6 500 €
21	285 104 € 48	71 276 € 12
RAR à déduire	0	0
TOTAL GLOBAL	311 104 € 48	77 776 € 12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 selon le détail des propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. Délibération 2025.40 Fixation des tarifs 2026

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de limiter la hausse des tarifs à +1%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la précédente délibération n° 2024.42 en date du 13/12/2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Tarifs 2026	Montant
<u>Cimetière</u> - Concession trentenaire - Concession perpétuelle - Redevance de superposition (concession trentenaire ou perpétuelle) - Concession case columbarium 15 ans - Concession case columbarium 30 ans	460,00 € 930,00 € 200,00 € 415,00 € 785,00 €
<u>Loyers annuels / droits</u> - RVE (Radio Vieille Eglise) - APAY - Droit de pêche - Droit de stationnement (camion pizza)	790,00 € 570,00 € 1 640,00 € 200,00 €
<u>Location de la maison communale tarif - habitants</u> - Location tarif 24h - Location tarif 1/2 journée - Arrhes (non rendus en cas d'annulation) - Dépôt de garantie - Utilisation supplémentaire maximum 6h (forfait) lendemain - Utilisation supplémentaire maximum 6h (forfait) veille mariage	435,00 € 160,00 € 100,00 € 400,00 € 160,00 € 160,00 €

Tarifs 2026	Montant
<u>Location de la maison communale tarif - extérieurs</u>	
- Location tarif 24h	980,00 €
- Location tarif 1/2 journée	350,00 €
- Arrhes (non rendus en cas d'annulation)	200,00 €
- Dépôt de garantie	500,00 €
- Utilisation supplémentaire maximum 6h (forfait) lendemain	160,00 €
- Utilisation supplémentaire maximum 6h (forfait) veille mariage	160,00 €
Activités loisirs : marche / fils & aiguilles / multi-jeux	10.00€
<u>Photocopies</u>	
- A4 noir et blanc	0,18 €
- A4 couleur	0,40 €
- A3 noir et blanc	0,40 €
- A3 couleur	0,80 €

5. Délibération 2025.41 - Reconduction de la convention 2025 relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,
 Considérant le choix de la commune de verser ladite contribution trimestriellement au 1er jour du 1er mois du trimestre pour l'année 2026,
 Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction des modalités de recouvrement de la contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de contribution au SDIS pour un montant fixé au titre de l'année 2026 de 23 056 € 46. Le versement sera trimestriel au 1^{er} jour du 1^{er} mois du trimestre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

6. Délibération 2025.42 Autorisation de signature pour renouveler le contrat SEPUR période 2026-2029

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Le balayage de la voirie était assuré depuis 4 ans par l'entreprise SEPUR pour 780 € HT/passage en base 2022.

Une mutualisation de cette prestation pourrait être envisagée au niveau de la CART mais le sujet reste au stade de la réflexion.

Il est proposé de continuer à recourir aux services de l'entreprise SEPUR pour la période 2026-2029, à raison de 5 interventions par an pour un montant unitaire de 969 € HT le passage en base 2026, soit 4.845 € HT annuel.

Considérant la proposition de l'entreprise SEPUR, contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de confier l'entretien des voiries à l'entreprise SEPUR pour un montant 969 € HT/passage,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat 2026-2029 avec l'entreprise SEPUR.

**7. Délibération 2025.43 Création d'un emploi permanent (adj. tech. ppal 2è classe) -
Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant le tableau des effectifs modifié par le Conseil Municipal le 26/09/2025,

Compte tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent :

- Grade correspondant à l'emploi : adjoint technique principal 2ème classe

Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi : 35 heures hebdomadaires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou de compétences équivalentes et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

1. De créer, à compter du 01/01/2026 un poste permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps complet, de 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2. D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
3. De fixer la rémunération de l'agent recruté comme suit :

La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant d'un des grades cités assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
5. De modifier ainsi le tableau des emplois (annexé à la délibération)
6. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

8. Délibération 2025.44 - Autorisation de recruter des vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou plusieurs vacataires pour participer aux missions liées aux activités périscolaires et extrascolaires à partir du 22/12/2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur lors de la vacation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires pour participer aux missions liées aux activités périscolaires et extrascolaires à partir du 22/12/2025 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur lors de la vacation ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

9. Délibération 2025.45 - Rapport d'activité 2024 du SICTOM

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 du SICTOM, qui a été présenté en conseil communautaire le 15 décembre 2025, doit être présenté en Conseil Municipal ;

Vu la présentation du rapport d'activité 2024 du SICTOM par Carine DELABBAYE,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 du SICTOM.

Communications du Maire :

- **Acquisition foncière (route d'Auffargis) :** Un accord transactionnel a été trouvé avec la famille Djellab suite au décès de M. Djellab, mettant fin aux litiges judiciaires. La commune va racheter environ 1 hectare de terrain pour 7 000 €, la vente étant prévue début 2026.
- **Travaux d'assainissement :** Des travaux de raccordement et d'amélioration du réseau d'eaux usées ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération entre le Clos de la Pierre Plate et le Clos Gilles pour améliorer l'écoulement des eaux dans cette partie du réseau.
- **Incidents :** Trois cambriolages et effractions ont eu lieu dans le village en cette fin d'année.
- **Projets et subventions :**
 - Le projet d'aménagement du cimetière, financé par la région Ile de France au travers de son budget participatif (7^{ème} session), a été engagé. Des arbres à fleurs et arbustes ont été plantés, et le préau sera réhabilité (claustras, plantes, banc, étanchéité).
 - Une subvention du département a été obtenue pour reprofiler le fossé du Chemin de Saint-Arnoult, dans le cadre d'un programme exceptionnel de soutien aux communes de moins de 2000 habitants, suite aux inondations d'octobre 2024.
- **DILICO (dispositif de lissage conjoncturel) :** L'État devrait reconduire le dispositif pour 2026. La commune, qui a été ponctionnée de 9 055 € en 2025, devrait l'être à nouveau en 2026 pour un montant sensiblement supérieur.
- **Personnel :** Une secrétaire à temps partiel vient d'être recrutée pour 6 mois, pour accroissement temporaire d'activité. Elle prendra en charge, entre autres, la mise à jour et la numérisation des données « cimetière » (concession, Colombarium).
- **Vie associative :** Le marché de Noël de l'école a été un succès, le loto organisé par le Comité des Fêtes pour le Téléthon également (environ 3 000 € récoltés).
- La cérémonie des vœux de la commune se déroulera le dimanche 25 janvier 2026.

Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats) :

Ecole :

Le premier conseil d'école de la nouvelle année scolaire s'est tenu le 6 novembre. L'école compte 68 élèves, avec une arrivée prévue en janvier. Les perspectives d'effectifs pour la rentrée suivante sont positives. Des activités sont prévues dont une sortie des 3 classes au Muséum d'Histoire Naturelle le 23 janvier 2026.

Commission urbanisme :

L'activité d'urbanisme est revenue à un niveau normal après deux années de baisse du nombre des autorisations (droites sols et mutations). Cependant, des problèmes de travaux non déclarés (sans permis ou déclaration préalable) sont en cours de traitement.

En matière d'eau et assainissement, M. Delabbaye indique qu'une nouvelle méthode de calcul des taxes perçues par l'Agence de l'Eau entrera en vigueur en 2027.

Par ailleurs le coût du traitement part SIRR passera de 2,54 €/m³ à 2,69 €/m³.

Commission environnement :

Les aménagements du cimetière et des aires de repos à la Patte d'Oie et à proximité de la maison communale sont en cours de réalisation notamment les diverses plantations prévues et la pose des mobiliers

Le Parc Naturel Régional a adopté le projet de sa charte 2026-2041, qui sera soumise aux diverses approbations réglementaires. Le Parc conserve ses 55 communes actuelles et sa charte intègre les enjeux de mobilité, de préservation de l'eau et d'adaptation au changement climatique.

Commission communication :

Un projet de guide pratique annuel pour les habitants est en cours d'élaboration, incluant des rappels sur le "bien vivre ensemble" (ex: propreté et entretien des trottoirs, collecte des encombrants ...). Sa distribution est prévue mi-janvier 2026.

Syndicat :

Le SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet), qui assurait, pour la CART, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de la nouvelle station d'épuration de la Guéville sera dissous le 31 décembre prochain, la station étant désormais opérationnelle.

Divers :

- Le repas de nos aînés s'est déroulé le 22 novembre au restaurant du golf de Forges les bains et a réuni 65 convives. Par ailleurs nous avons distribués, aux plus âgés dans l'incapacité de se déplacer, les traditionnels colis de Noël.
- Un nouveau logiciel "BL Enfance" pour la gestion du centre de loisirs et de la cantine, avec un portail famille, est en cours de déploiement.

Questions diverses :

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22h42**.

Procès-Verbal approuvé en séance du 12 mars 2026

Signatures

Le Maire,
Jean-Louis DUCHAMP



La secrétaire de séance,
Dominique LE DÜ